

Règlement Intérieur



*L'Union Cycliste Briviste est une belle histoire qui dure depuis 65 ans.
Elle a été fondée en 1950 et c'est un des plus vieux club de cyclisme de la Corrèze et du Limousin.*

L'Union Cycliste Briviste a pour but la compétition cycliste.

*Elle est affiliée à la FFC (Fédération Française de Cyclisme) et l'UFOLEP (Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique).
Elle permet au plus grand nombre de pouvoir accéder à la compétition cycliste.*

Dès signature de leur licence à l'Union Cycliste Briviste, tous les licenciés s'engage à respecter les règlements de la Fédération FFC ou UFOLEP ainsi que le règlement intérieur du club.

Article 1 : « Licence et adhésion »

La licence et l'adhésion sont payées en début de saison par le coureur. Toute licence doit être réglée impérativement lors de la demande d'adhésion. Un dossier d'inscription sera remis au préalable comprenant : une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, le règlement intérieur, la fiche de demande de licence UFOLEP et/ou FFC.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté et saisi par le club.

La licence fédérale comporte un volet assurance générale pour les couvertures suivantes :

- responsabilité civile, défense et recours.
- accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires.

Le président et le bureau (vice-président, secrétaire(s) et trésorier) peuvent décider de la gratuité de la licence ou d'une réduction pour les personnes impliquées dans la vie du club.

Article 2 : « Sécurité Routière à vélo pour la pratique du cyclisme au sein du club »

La sécurité à vélo, commence par le respect du Code de la sécurité routière et l'adoption de comportements préventifs

1. Circulez toujours à droite de la chaussée à environ 30 cm du bord de l'asphalte.
2. Empruntez la voie cyclable s'il y en a une, de préférence. (N'est plus obligatoire)
3. Lors d'une randonnée en groupe, signalez vos intentions et assurez-vous d'être bien vu par les autres.
4. Indiquez à l'avance de la main ou verbale : freinage, arrêts, virages, hasards de la route, etc.
5. Si pour une raison quelconque, vous devez vous arrêter, assurez-vous de ne pas mettre un autre cycliste en difficulté.
6. Lorsque vous roulez en groupe à la file indienne, une distance de 90 cm (une roue) au minimum doit être maintenue entre votre roue avant et la roue arrière du cycliste qui vous précède afin d'éviter la collision en manœuvre d'urgence.
7. Roulez à vitesse régulière et annoncez à l'avance vos manœuvres aux cyclistes qui vous suivent.
8. Gardez l'œil sur le cycliste qui vous précède.
9. Effectuez la traversée de chemin de fer à angle droit (perpendiculairement) afin d'éviter de glisser et chuter.
10. Avant d'effectuer un dépassement par la gauche du cycliste en avant de vous, avisez verbalement. Signalez votre retour dans la file, en respectant un dégagement suffisant.
11. Ne dépassez jamais, par la droite, ni au haut d'une côte où la visibilité est réduite.
12. Libérez la voie publique lors d'un arrêt.
13. Portez une attention spéciale à la béquille de votre vélo s'il en est muni, afin qu'elle soit bien rétractée pour éviter les accrochages lors de dépassement ou arrêt.
14. À une intersection comportant un arrêt ou un feu de circulation, respectez la signalisation même si cela implique la division temporaire du groupe.
15. Respectez le code de la sécurité routière :
 - En respectant la direction des voies à sens unique,
 - En arrêtant complètement aux arrêts et feux rouges. Le code exige de mettre un pied à terre.
 - En respectant la priorité de passage.
16. Portez attention aux portières d'auto, laissez un espace de un mètre minimum aux véhicules stationnés.
17. Portez une attention spéciale aux véhicules qui effectuent un virage à droite aux feux rouges.

Article 3 : « Equipement club »

En début de saison, les nouveaux licenciés se verront attribués un maillot aux couleurs du club sous condition de leurs participations actives aux compétitions et aux entraînements du club d'Union Cycliste Briviste. Un chèque de caution leur sera demandé d'une valeur de 50.00 € à l'ordre de l'Union Cycliste Briviste. En fin de saison, si les nouveaux licenciés n'ont pas respecté les conditions d'attribution, le chèque de caution sera débité par le club Union Cycliste Briviste.

En début de saison, la boutique du club vous proposera moyennant une participation financière la possibilité de commander des vêtements cyclisme et sportswear à l'effigie du club. Les commandes seront prises en compte après paiement de ces dernières. Les commandes non réglés seront invalides.

Tout coureur devra obligatoirement arborer le maillot du club, aussi bien en course que lors de remises de récompenses (podium, soirée des champions...) et lors des entraînements et en particulier lors des entraînements club.

En cas d'accident, le coureur pourra échanger son maillot, sur présentation du maillot déchiré.

A la remise des articles offerts ou vendus, le licencié ou responsable majeur devra signer la feuille d'émargement pour les équipements et matériel qui lui sera remis.

A partir de la catégorie « cadet », les coureurs compétiteurs pourront prétendre à une demande de remise de tenue complète en fin de saison n+1 (maillot + cuissard) auprès du Président et bureau suivant les conditions énumérées ci-après. Le coureur devra faire sa demande par mail à l'adresse du club : ucbrive@gmail.com. Sa demande devra être accompagnée de ces résultats sportifs de la saison écoulée, de ses objectifs pour la saison à venir.

Suite à réception des demandes des coureurs compétiteurs, les dossiers seront étudiés et voté en réunion par le Président et le bureau (vice-président, secrétaire(s) et trésorier) ainsi que le responsable équipement du club.

La validation et la remise de tenue dépendront du nombre de compétition effectué dans la saison écoulée, des résultats sportifs, de l'ancienneté du licencié au sein du club, du renouvellement de sa licence pour la saison à venir, de ses objectifs sportifs et compétitifs pour la saison à venir et de la situation financière du club.

Les coureurs qui se verront attribué une tenue gratuite : devront remettre un chèque de caution de 100.00 € à l'ordre de l'Union Cycliste Briviste. Le chèque de caution sera encaissé dans le cas : non-participation à minimum 10 courses dans la saison à venir (sauf pour raisons médicales justifiées), non renouvellement de sa licence et de son adhésion à l'UCB pour la saison n, n+1 et pour mutation.

Article 4 : « matériel : Vélo et équipement obligatoire »

Pour participer à l'activité, il est nécessaire de disposer d'un vélo en bon état de fonctionnement adapté à la taille du pratiquant.

Ce vélo doit être régulièrement entretenu et vérifié avant chaque sortie

Si vous devez acheter un vélo, demandez conseils aux éducateurs pour l'école de vélo ou au président.

Le port du casque, des gants et une paire de lunettes pour la pratique du cyclisme sont obligatoire et des raisons de sécurité.

Article 5 : « Ecole de Vélo » et mineurs

➤ 5.1 Entraînements et vie de l'Ecole de Vélo UCB :

Les entraînements ont lieu le mercredi de 14h30 à 16h30 en période estivale dès changement d'heure et de 14h00-16h en période automnale et hivernale dès changement d'heure.

Le lieu de rassemblement est : ZI de la Marquisie – Avenue du 14 juillet 1776 19100 Brive. (Sauf changement : dans ce cas, le club vous communiquera l'adresse et les horaires).

Les changements d'horaires sont communiqués une semaine avant aux parents et enfants par les éducateurs lors de l'entraînement, sur le site Internet « <http://ucbrive.clubeo.com> » du club et Facebook du club « Union Cycliste Briviste ».

En cas de mauvais temps (pluie ...), pour des raisons de sécurité, les entraînements auront lieu soit au siège social « 14 avenue Léonce Bourliaguet 19100 Brive » ou seront annulés. Dans ce cas, prendre contact auprès d'un éducateur de l'Ecole de Vélo qui vous informera de la décision prise.

Les parents ou responsables légaux doivent emmener et récupérer l'enfant et son vélo sur les lieux de départ et d'arrivée de l'activité à l'heure. Ils doivent s'assurer de la prise en charge du mineur par un éducateur de l'Ecole de Vélo. Les horaires de démarrage d'entraînement indiqués ci-dessus sont les horaires de départ. Merci de prévoir votre arrivée 15 à 20 minutes avant pour préparer et équiper votre enfant.

Les mineurs autorisés à partir seul après l'entraînement seront ceux dont les parents ou responsables légaux auront stipulé « j'autorise : mon enfant à rentrer seul après le cours de l'école de vélo UCB le mercredi ».

Nous vous rappelons que le club n'est pas responsable de votre enfant en dehors des heures d'entraînement.

Une présence régulière est donc souhaitable et l'absence d'un jeune devra être signalée aux moniteurs la veille de la sortie. Un cahier de présence sera tenu à chaque séance.

Prévenir l'une des personnes suivantes :

Bruno ROY
Tel : 05.55.92.11.82

Jean Bernard CHAZETTE
Tel : 06.31.69.43.43

L'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- la vérification des organes de sécurité sur le vélo (un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie).
- Le port du casque, des gants et lunettes de cyclisme sont obligatoires (cf article 4)
- Les règles de vie commune et règles de sécurité routière indiquées ci-dessus doivent être respectées.

Les parents doivent signaler au moniteur responsable de l'école tout changement concernant l'état de santé de leur enfant et fournir le cas échéant, une nouvelle fiche sanitaire de liaison.

Pour renforcer l'encadrement, les parents licenciés au club qui pratiquent le cyclisme sont les bienvenus pour accompagner les sorties même si ce n'est pas régulièrement.

➤ 5.2 Compétitions :

Le club prépare les jeunes aux compétitions régionales etc.... La participation à ces compétitions est une forte stimulation pour faire des progrès. Nous souhaitons très vivement que chaque jeune participe **à l'ensemble des compétitions organisées par le club dans la saison ouvert à sa catégorie et à un minimum de 10 courses.**

Concernant la participation à une compétition de votre enfant, la présence des parents ou des responsables légaux est indispensable.

Le club organise quelques événements sportifs au cours de l'année (courses, cyclo sportive ...). **Il est appréciable que les parents nous apportent une aide** au cours de ces journées.

➤ 5.3 Engagements coureurs :

Cf article 7

➤ 5.4 Prêt de matériel :

Le prêt de vélos et autre matériel appartenant à l'Union Cycliste Briviste à ses jeunes licenciés est possible après accord du président et bureau et dans les conditions fixées par l'article 5.4 alinéa « prêt de matériel » du Règlement Intérieur.

Une convention sera établie entre l'Union Cycliste Briviste et l'emprunteur qui stipule :

Les jeunes licenciés faisant l'objet d'un prêt de matériel « vélo » devra impérativement être assuré et prendra à ses frais les réparations éventuelles à l'issue de ce prêt pour la remise dans l'état d'origine du matériel. Une participation financière de 20.00 € /mois. Le prêt du vélo n'est possible que de septembre à juin de chaque année (pendant la période d'entraînement de l'Ecole de Vélo). Le vélo ne peut être utilisé en dehors des entraînements ou compétitions. Une convention sera établie pour chaque prêt de vélo pour en préciser les modalités. Le prêt d'un vélo ne peut excéder une durée d'une saison.

Engagement de l'emprunteur :

- Utiliser le matériel uniquement lors des entraînements et des compétitions.
- Le vélo ne peut être utilisé par une autre personne que le licencié
- Ne pas changer de pièces sans accord du responsable (plateaux, pignons, manivelles ...)
- S'être acquitter de la participation financière demandée mensuellement dont le montant est précisé dans l'engagement écrit signé des 2 parties ;

- Si le vélo est rendu en mauvais état manifeste d'entretien, le montant des réparations nécessaires sera à la charge de l'emprunteur.
- Fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel prêté
- La location du vélo est prêtée pour une durée précise et ne peut excéder une saison de cyclisme c'est-à-dire du mois de septembre à juin.
- A la restitution, l'emprunteur devra faire une révision du vélo chez un spécialiste en cycle et devra communiquer la copie de la facture et des éléments contrôlés.

Sur décision du bureau, le club se réserve le droit de le récupérer à tout moment et de ne pas renouveler le prêt si le licencié ne respecte pas ses engagements, ou s'il ne participe pas à un nombre suffisant de courses.

En cas d'immobilisation en cours d'année pour causes de réparation ou casses, l'Union Cycliste Briviste n'a pas d'obligation de remplacement du matériel.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, le contrôle et l'entretien du vélo étant à la charge du licencié.

En cas de perte, de vol ou non restitution, l'emprunteur ou le responsable légal (pour les mineurs) s'engage à dédommager L'Union Cycliste Briviste d'une valeur financière de 450.00 €. Pour cela à la signature de la convention lors de la première prise en charge du matériel, l'emprunteur établira un chèque de caution de 450.€ à l'ordre de l'Union Cycliste Briviste.

Le chèque de caution sera restitué après restitution du matériel selon les conditions citées ci-dessus. En cas de perte, de vol ou non restitution du matériel, le chèque de caution sera encaissé par l'Union Cycliste Briviste sans préavis.

➤ **5.5 Tenues :**

Cf article 3

Le responsable de l'école de vélo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 6 : « Utilisation du véhicule du club UCB »

Les coureurs désirant emprunter le véhicule du club pour se rendre au départ d'une course doivent demander la disponibilité et l'autorisation d'utilisation auprès du président ou secrétaire. Le véhicule pourra être mis à disposition de groupes sous la responsabilité d'un dirigeant licencié (clause assurance). Lors de l'emprunt du véhicule, un cahier de bord sera à remplir par le conducteur. Le conducteur doit être impérativement un membre du club, à jour de sa licence et adhésion, et possédant son permis depuis plus de 3 ans et valide au moment de l'emprunt. L'assurance prise par le club n'est pas valable pour un conducteur non licencié et adhérent au club. Le véhicule devra être ramené au club le plus rapidement possible après utilisation. Les frais de carburant restent à la charge de ou des utilisateurs, sauf dans le cas de déplacements d'équipe du club constituée et dûment encadrée et décidée par le président.

Article 7 : « Engagement des coureurs »

➤ **7.1 Engagements FFC :**

Pour les engagements FFC, les coureurs ou les responsables légaux des coureurs (pour les mineurs) de toutes catégories devront s'adresser au responsable des engagements (Bruno Roy) au moins une semaine avant la date de l'épreuve et au plus tard le mardi avant 18h00 (passé ce délai les engagements ne sont plus assurés) pour s'enregistrer.

Les coureurs compétiteurs devront s'acquitter chaque saison du paiement de 10 engagements. Le montant des engagements sera indiqué sur la fiche d'inscription et devra s'effectuer à l'inscription ou renouvellement de l'inscription.

Les coureurs compétiteurs qui n'auraient pas fait 10 courses dans la saison, ne seront ni remboursés et ni reportés à la saison suivante. Les enregistrements demandés sans règlement ne seront pas effectués.

A partir de la 11^{ème} course, le club prendra en charge financièrement les engagements des coureurs (sous réserve des finances du club). Le montant des 10 premiers engagements et la prise en charge des courses à partir de la 11^{ème} par le club sera défini suite à décision et vote du Président et bureau (vice-président, secrétaire(s) et trésorier) en fin de saison pour décision de la saison à venir.

NB : le montant de l'engagement est le montant du à la fédération FFC.

➤ **7.2 Engagements UFOLEP :**

Pour les engagements UFOLEP, les coureurs ou les responsables légaux des coureurs (pour les mineurs) de toutes catégories devront s'acquitter des frais d'engagement lors de l'inscription sur le lieu de la course auprès du club organisateur.

Les droits d'engagements pour la participation aux courses organisés par l'UCB sauf « Chris Espoir » aux coureurs adultes UFOLEP (+ de 18 ans) seront offerts par le club.

Les droits d'engagements pour la participation des coureurs compétiteurs qualifiés aux championnats régional, départemental et national seront pris en charge par le club.

Article 8 : « Compétitions »

Pour les coureurs compétiteurs, nous demandons de s'engager à faire un minimum de 10 courses.

➤ **8.1 Participation aux courses et manifestations organisées par le club UCB »**

Tous les coureurs licenciés doivent obligatoirement participer aux courses organisées par l'UCB, en fonction de leur catégorie, sauf sélection par un comité ou participation régionale, départementale, nationale ou internationale et pour des raisons de santé ou professionnelle.

➤ **8.2 Participation aux championnats et challenge**

Tous les coureurs licenciés doivent participer aux championnats départementaux en fonction de leur catégorie, dans la mesure du possible aux championnats régionaux ainsi qu'aux sélections du comité.

Différents challenges sont organisés au niveau départemental ou régional ; il est important pour la reconnaissance du club que les licenciés participent à ces challenges.

Article 9 : « Ethique du sport »

Tous les coureurs licenciés qui ne respecterait pas l'éthique du sport et qui ternirait l'image du club par un comportement négatif ou en ayant recours à des produits interdits peut être radié sur décision du conseil d'administration.

Article 10 : « Résultats sportifs des coureurs »

Les coureurs ou les responsables légaux (pour les mineurs) doivent transmettre leurs résultats et photos dans les 24 à 48 heures au secrétaire et responsable communication pour faire vire le site web et Facebook et assurer la communication auprès de la presse.

Adresse mail du club : ucbrive19@gmail.com

En indiquant : RESULTAT SPORTIF



Merci d'indiquer le lieu de la course, la fédération, le résultat et de joindre des photos si possible.

Article 11 : «Primes pour PRIX FFC»

Sous réserve que les finances du club le permettent. Le club s'engage à doubler le montant du prix gagné pour les 10 premières places des coureurs FFC pour les courses sur routes ou de cyclo-cross sous l'égide de la FFC.

Dans le cas de courses toutes séries, seul le classement final de l'épreuve toutes séries confondues seront prises en compte. Les classements annexes ou spéciaux ne donnent pas droit à l'attribution de primes de club.

Dans le cadre d'omniums présentant une étape en ligne et une étape contre la montre, seul, sera pris en compte le classement général de l'épreuve que le coureur pourra, le cas échéant faire authentifier par l'organisateur.

Article 12 : «Prime fin d'année ou Prime exceptionnelle»

Sous réserve que les finances du club le permettent, des primes «en nature» sont allouées en fin d'année en fonction des résultats obtenus, uniquement aux coureurs qui renouvellent leur adhésion l'année suivant à l'UCB. Le conseil d'administration étudiera tous les cas particuliers (mutation pour raisons professionnelles ou familiales, arrêt définitif de la compétition ...).

Article 13 : «Comportement et discipline sportive»

Les règlements de FFC et UFOLEP font un devoir aux coureurs de se présenter dans les courses avec une tenue correcte et de faire preuve de respect et de politesse envers les organisateurs, les commissaires et les bénévoles. En cas de participation à des podiums, la publicité des sponsors sera toujours soignée et mise en valeur.

En cas de litige, merci de procéder à vos réclamations dans un esprit calme et posé. Ces réclamations doivent être formulées par l'intéressé lui-même et non par personne interposée ou par le responsable légale pour les mineurs en présence de l'enfant à responsable.

Les membres du club coureurs, dirigeants, bénévoles qui auront des réclamations à formuler sont invités à le faire par écrit et par l'intermédiaire de leurs représentants au Comité Directeur du club.

Le port du casque homologué pour la pratique du cyclisme sur route est obligatoire, tant à l'entraînement qu'en compétition, sur route comme sur la piste.

Le président de l'UCB et les dirigeants feront comme par le passé, le maximum pour vous donner satisfaction.

Article 14 : «Droits à l'image»

Tout adhérent, ou représentant légal pour un mineur, accepte par la présente que les photos et/ou films réalisés dans le cadre de son activité au sein de l'Union Cycliste Briviste puissent être publiés dans la plaquette du club, le site internet « <http://ucbrive.clubeo.com> », dans la presse locale et sur la page Facebook du club.

Article 15 : «Acceptation du présent règlement»

L'adhésion à l'Union Cycliste Briviste vaut entière acceptation du présent Règlement Intérieur. Dès son adoption par l'Assemblée Générale le règlement intérieur est publié sur le site du club et peut être lu par tous : <http://ucbrive.clubeo.com>

NB : Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents et nouvel adhérent au moment de l'inscription d'un jeune ou nouvel adhérent adulte. Son admission (jeune ou adulte) ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation intégrale du règlement.

Toute modification future de ce règlement sera portée à la connaissance des parents et adhérents lors de l'assemblée générale en début de saison de chaque année.

**Président du club Union Cycliste Briviste
Bruno ROY**